

Ordonnance
Des generaux des monnoies
Sous le braspaze des generaux des
Monnoies

Du 23. ^{bre} 9. 1353.

Ce Charles generaux des
Maitres du roy nostre sire
gardes et maitres de la monnoie
de Roien par vertu des lettres
du roy nostre dit seigneur j'a
esté ordonné par tres grande et
bonne deliberation que pour cause
de ce que Vivres Charbon et autres
choses necessaires a ouvrir et
monnoies sont si ches, et que
les ouvriers et Monnoyers ne
se peuvent bonnement vivre de
leur braspaze qui j'a ou aprefu
si comme j'a Dieu qui ils auront
benescauoir les ouvriers pour

Chaucy marce oeuvre de double
toirnois de deniers 13. et pour
chaucy marce oeuvre de gros 13. 94
13. et les monnoies pour chaucune
breue de double 18 doubles 13 pour
dechet et pour tout et pour 20. de
gros 10 1/2 13. Si vous mandons et
estroitement enjoignons que tantost
et sans aucun delay ces lettres
veües vous paiez et faites paier
aux d. ouvriers et monnoiers de
tout l'ouvrage qui a esté fait en
la d. monnoie depuis le commencement
de ce nouvel pied et tant comme
il y auera pour leur ouvrage et
monnoia des prix dessus d. ce
faites diligemment et par
telle maniere que jls en doivent
estre plus curieux et se faire
belee boy ouvrage et quil se
n'ayent cause de retourner

plaintifs gardiens nous. Escrit
à Paris et la chambre de
Monnoies le 23. Nou. 1353. /